# CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Convention entre les soussignés :

1. TRIHOM

   2 Rue Marcel DELEPINE
   ZA du Plateau Ouest
   76460 SAINT VALERY EN CAUX
   N° de SIRET : 37864904000102
   Représenté par: LARCHEVEQUE Nicolas , Responsable de l'Unité Locale d'une part et,

2. CLIENT

   LIP NUCLEAIRE - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - ITN
   Industrie Technique et Nucléaire
   69 rue Jean Zay
   69800 SAINT PRIEST
   Représenté par .....d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

## Article 1 : Nature de la formation

L'organisme TRIHOM organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : « SECURITE ELECTRIQUE EN PRESENTIEL B0/H0/H0V EXECUTANT »
- N° de session : S2645VC
- Dates : du 02/11/2026 au 02/11/2026
- Durée : 7:00 heures (le programme du stage est joint en annexe)
- Lieu : ZA du Plateau Ouest 2 Rue Marcel DELEPINE, 76460, SAINT VALERY EN CAUX
- Si un rattrapage est nécessaire après la formation, cette convention couvre sa réalisation aux dates définies et communiquées par TRIHOM.

## Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais de la formation, soit un total général de : 166,00 € **HT** (TVA : 20%)

## Article 3 : Personnes concernées

L'organisme TRIHOM accueillera la ou les personnes suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Monsieur | RAMEAREZ | Manuel |

TRIHOM s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

## Article 4 : Modalités de règlement

Règlement à 30 jours date d'émission de facture sauf conditions négociées et validées par un accord cadre (Référence : ).

## Article 5 : Annulation et absence

Sauf accord ou convention commerciale (Référence: ). Les Conditions Générales de Ventes de TRIHOM sont applicables pour toute absence et / ou annulation.

## Article 6 : Litiges

En cas de litige, les cocontractants conviendront préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable, des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la présente convention.

## Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin à l'issue de la session.

Fait en double exemplaire à SAINT VALERY EN CAUX, Le 16/10/2026

Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire) :

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 70 [illegible] - www.groupelip.com
SIREN [illegible] - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour l'organisme :

TRIHOM
Siège social
FORMATION-INGENIERIE-CONSEIL
Espace Belliparc
Parc d'Activités du Véron Sud
Rue Yvette Cauchois
37420 Beaumont En Véron

**Les modalités de déroulement et d'évaluation et de sanction de la formation dispensée sont détaillées dans la Fiche Produit annexée à la présente convention.**

S800

# SECURITE ELECTRIQUE EN PRESENTIEL B0/H0/H0V EXECUTANT

**Durée:** 1.00 jour(s) / 7:00 heures

**Public:**

Personne désignée par son employeur pour réaliser des travaux d'ordre non électrique dans un environnement électrique (dans un local/emplacement d'accès réservé aux électriciens ou en champ libre).

**Prérequis:**

Savoir lire, écrire et parler le français.

Comprendre les instructions de sécurité.

Aucune connaissance particulière en électricité n'est demandée.

**Objectifs pédagogiques :**

Distinguer les grandeurs électriques rencontrées lors d'opérations
Énoncer les effets du courant sur le corps humain
Citer les noms et les limites des domaines de tension et identifier les matériels relevant des ouvrages ou des installations
Citer les zones d'environnement et donner leurs limites
Décrire les principes d'une habilitation électrique
Lister les prescriptions de sécurité associées aux zones d'environnement et aux opérations
Mettre en œuvre le matériel et l'outillage approprié et identifier les risques liés à sa manipulation
Décrire et appliquer les procédures et consignes en cas d'incendie ou d'accident dans un environnement électrique
Évaluer le risque électrique et mettre en œuvre les mesures de prévention
Nommer les acteurs concernés par les travaux
Identifier les limites de l'habilitation « 0 » et évaluer les risques
Respecter la zone de travail et appliquer les prescriptions

**Programme :**

Conforme à la NF C 18-510 / A1 et à l'ED 6127 de l'INRS

Rappels notions en électricité

Rôles, périmètre en fonction de l'habilitation

Risques, effets, moyens de prévention et conduites à tenir en cas d'accidents ou d'incendie d'origine électrique

**Méthodes et supports :**

Pédagogiques : Apports théoriques, exercices interactifs, vidéos, mises en situation pratique.

Techniques : Salle de formation équipée. Armoire électrique pédagogique. Remise d'un document stagiaire.

D'encadrement : Formateur habilité par TRIHOM.

**Modalité d'évaluation :**

Evaluation : Sommative sous forme de tests théorique et pratique.

Validation : En cas de réussite aux 2 tests, délivrance d'un certificat de réalisation avec avis favorable et d'un avis après formation rédigé par le formateur permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.

Recyclage recommandé tous les 3 ans (Réf. TRIHOM : S804 – 1j/7h en présentiel ou S810 – 4h à distance en E-Learning)

Possibilité de réaliser la partie théorique en E-Learning (Réf. TRIHOM : S078 – 4h à distance)

S800 FP_6 (02/2024)


**Siège Social**
Espace Belliparc - Parc d'Activités du Véron Sud - Rue Yvette Cauchois - 37420 BEAUMONT EN VERON
SAS au capital de 52 566,75€ - RCS TOURS B 378 649 040 - APE 8559A - N° d'activité 24 37 01273 37